



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Juillet 2011
n° 181

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Page 4
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT	Page 5
CONCURRENCE	Page 6
FINANCES / FISCALITE / UEM	Page 7
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 10
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 11
TRANSPORTS	Page 12
ENERGIE	Page 13
CLIMAT	Page 14
ENVIRONNEMENT	Page 16
TELECOMMUNICATIONS	Page 17
SUIVI LEGISLATIF	Page 18

Dossier clôturé le 21 juillet 2011

Thèmes de l'annexe

- Annexe I : Agenda septembre 2011

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Programme de travail de la Présidence polonaise

La Présidence polonaise du Conseil de l'UE a débuté le **1^{er} juillet 2011**.

Axes d'action

Les principales priorités du programme de travail de la Présidence polonaise sont :

-élargissement : signer le Traité d'adhésion avec la Croatie et poursuivre les négociations d'adhésion avec la Turquie et l'Islande,

-politique commerciale : conclure le Cycle de Doha, améliorer les relations commerciales avec l'Ukraine, la Moldavie et la Georgie, soutenir l'adhésion de la Russie à l'OMC, et poursuivre les négociations commerciales avec l'Inde, Singapour, le Canada et le Mercosur,

-finances publiques : œuvrer à la stabilité à long terme des finances publiques et poursuivre les négociations pour l'adoption de la réforme de la gouvernance économique,

-marchés financiers : améliorer la surveillance et la régulation, élaborer les règles de gestion de crise, limiter les risques systémiques et la prise de risque excessive et mettre en œuvre l'accroissement de la transparence et de l'intégrité du secteur financier,

-budget : débiter les négociations sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020 (Cf. article infra. p.9) et sur les nouvelles ressources propres entre la Commission, les Etats membres et le Parlement européen,

-fiscalité : poursuivre les travaux sur l'assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS), la taxation du secteur financier et la révision de la fiscalité de l'énergie. La Présidence polonaise œuvrera également à la simplification de la TVA,

-marché intérieur : mettre en œuvre les mesures annoncées dans l'Acte pour le marché unique, adopter le brevet unitaire et œuvrer à la révision de la directive sur les concessions de service. La Présidence polonaise prévoit également de débiter les négociations sur la proposition relative aux mécanismes alternatifs de résolution des différends et sur la révision de la directive sur la sécurité générale des produits. Elle prévoit de superviser la mise en œuvre du code des douanes communautaires modernisé,

-politique industrielle : veiller à la mise en œuvre des initiatives annoncées dans la stratégie « une politique industrielle à l'ère de la mondialisation » (principalement celle sur les matières premières) et poursuivre les discussions sur REACH,

-recherche : contribuer à la mise en place de l'Espace européen de la recherche et poursuivre les discussions sur le prochain programme cadre pour la recherche et le développement technologique,

-transports : adopter la révision du programme RTE-T et poursuivre les travaux sur le « paquet aéroportuaire »,

-nucléaire : finaliser le cadre européen de régulation du nucléaire (dont la révision de la directive sur les standards de sécurité) et promouvoir la coopération en matière de sécurité entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et les Etats tiers,

-énergie : soutenir la mise en œuvre complète du 3^e paquet énergie, accélérer les travaux sur la mise en place d'une nouvelle stratégie énergétique avec les Etats tiers et sur l'efficacité énergétique. La Présidence polonaise veillera également à l'adoption du paquet sur les infrastructures énergétiques,

-climat : définir la position de l'UE en vue de la 17^{ème} Conférence des Nations Unies sur la lutte contre les changements climatiques (COP 17) qui se tiendra à Durban du 28 novembre au 9 décembre 2011,

-environnement : poursuivre le débat politique sur l'utilisation efficace des ressources et définir la position européenne en vue du Sommet de la Terre de 2012 (Rio + 20),

-télécoms : poursuivre le programme pour le spectre radioélectrique, les travaux sur la modernisation de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux de l'information (ENISA) et débiter les débats sur la révision du règlement sur les tarifs de *roaming* (Cf. article infra. p. 17).

Suivi

Le Danemark qui succédera à la Pologne prendra la Présidence du Conseil de l'UE au **1^{er} janvier 2012**.

Dans une lettre adressée le 4 juillet 2011 au Premier ministre polonais, *BusinessEurope* invite la Présidence polonaise à se concentrer sur :

- la poursuite de la reprise économique,
- la mise en œuvre de l'Acte pour le marché unique,
- la restructuration du budget européen autour d'objectifs ambitieux,
- le développement des technologies et méthodes de production innovantes d'énergie et de matières premières,
- poursuivre la conclusion d'accords commerciaux avec l'Inde, Singapour, le Canada et l'Ukraine.

http://pl2011.eu/sites/default/files/users/shared/o_prezydencj_a/programme_of_the_polish_presidency_of_the_council_of_the_eu.pdf

COMMERCE

Condamnation de la Chine à l'OMC

Le **5 juillet 2011**, l'Organe de règlement des différends de l'OMC a condamné la Chine pour ses restrictions à l'exportation de neuf **matières premières**.

Rappel

Le **4 novembre 2009**, les Etats-Unis, l'Union européenne et le Mexique avaient déposé une plainte conjointe devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC contre des restrictions à l'exportation prises par la Chine concernant neuf matières premières : certaines formes de bauxite, le coke, le spath fluor, le magnésium, le manganèse, le silicium, le zinc, le carbure de silicium et le phosphore.

Axes d'action

- L'Organe de règlement des différends a jugé incompatibles avec les règles générales de l'OMC les restrictions imposées par la Chine concernant neuf matières premières et portant sur :
 - les droits à l'exportation,
 - les contingents sur les exportations,
 - les prix minimums à l'exportation.

Contrairement aux arguments avancés par la Chine, les restrictions ne peuvent pas être justifiées par les exceptions prévues au titre de la protection environnementale, étant donné qu'elles ne concernaient que les exportations et les compagnies étrangères.

- Dès sa publication, l'UE a invité la Chine à modifier son régime d'exportation.

Suivi

La Chine dispose de **60 jours** pour faire appel de la décision de l'Organe de règlement des différends.

Dans le cas où elle ne ferait pas appel de cette décision, la Chine dispose de **12 mois** pour mettre sa législation en conformité sous peine de se voir imposer des sanctions.

Un autre contentieux oppose l'UE à la Chine suite à la réduction par cette dernière de 35% des quotas d'exportation de 17 minerais de **terres rares** (dont elle détient 35 % des réserves accessibles et 97% du marché mondial), au 1^{er} semestre 2011.

La Commission européenne envisagerait désormais de déposer une plainte à l'OMC.

Le Cercle de l'Industrie se félicite de ce jugement qui va dans le sens d'une plus grande intégration de la Chine dans le système multilatéral.

http://www.wto.org/french/news_f/news11_f/394_395_398r_f.htm

CONCURRENCE

Tableau de bord des aides d'Etat en 2010 et rapport sur la politique de concurrence en 2010

Le **22 juin 2011**, la Commission européenne a publié le tableau de bord des aides d'Etat nationales pour l'année 2010, et le **12 juillet 2011**, un rapport sur la politique de concurrence de l'UE en 2010.

Rappel

La Commission publie chaque année:

- un tableau de bord des aides d'Etat nationales accordées au cours de l'année précédente, actualisé en fin de premier semestre de l'année en cours;
- un bilan sur la politique de concurrence dans l'UE (qui couvre les aides d'Etat, les concentrations, et les ententes et abus de position dominante).

Axes d'action

1. Bilan des aides d'Etat

● Dans son rapport sur la politique de concurrence en 2010, la Commission note qu'elle a autorisé plus de 400 aides d'Etat, principalement dans des secteurs définis comme prioritaires dans la stratégie « **Europe 2020** », tels que le soutien à la recherche et à l'innovation, la restructuration d'entreprises en difficulté, ou la préservation de l'environnement.

● Le tableau de bord des aides d'Etat en 2010 indique qu'entre 2004 et 2009, les aides en faveur de la **R&D** sont passées de 0,05% à 0,09% du PIB. Mais la Commission souligne qu'en 2009, seulement 13% des dépenses publiques effectivement consacrées à la R&D ont été considérées comme des aides d'Etat. Elle estime que le secteur public a financé un tiers des dépenses totales de l'UE en matière de R&D (qui se sont élevées à 236,5 milliards d'euros, soit 2% du PIB). C'est en Allemagne et en France que les financements publics en ce domaine ont été les plus élevés.

● Dans le secteur **environnemental** : les Etats membres ont versé 13,2 milliards d'aides en 2009, sous forme de subventions, réductions ou exonérations fiscales. Ces aides ont été principalement allouées à des projets axés sur la réduction des émissions de CO², l'utilisation d'énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique. C'est en Allemagne que le volume des aides d'Etat environnementales a été le plus important (environ 6 milliards d'euros).

2. La lutte contre les ententes et les abus de position dominante

● En 2010, la Commission a infligé des amendes à 70 entreprises impliquées dans des ententes, pour un montant total de près de 3 milliards d'euros. Dans ce contexte, elle a adopté ses deux premières décisions de transaction (une procédure introduite en 2008, qui

permet aux entreprises suspectées de pratiques anticoncurrentielles par la Commission, de reconnaître les faits, en échange d'une réduction de 10% du montant de l'amende qui leur sera infligée).

● La Commission a actualisé les régimes d'exemption aux règles de lutte contre les ententes, dont bénéficient certains rapprochements d'entreprises:

-le 20 avril 2010, elle a adopté un règlement d'exemption concernant les accords verticaux (entre fournisseurs et acheteurs opérant à différents niveaux de la chaîne de production et de distribution) ;

-le 14 décembre 2010, elle a adopté deux règlements d'exemption, portant sur les accords de R&D, et sur les accords de spécialisation et de production en commun (entre entreprises opérant au même niveau de la chaîne de distribution) (Cf. dossier décembre 2010, n°174).

3. Le contrôle des concentrations

La Commission a adopté 270 décisions, dont 16 exigeant des modifications aux plans de concentration envisagés.

Suivi

La Commission évoque sa réflexion en cours sur une approche européenne du recours collectif. Après avoir organisé une consultation publique à ce sujet entre février et avril 2011 (Cf. dossier février 2011, n°176), elle devrait publier une communication à l'automne 2011.

Dans des arrêts rendus les 12 et 13 juillet 2011 dans les affaires T-112/07, T-138/07 et T-38/07, le Tribunal de l'UE a mis en cause la méthode de calcul de la Commission européenne en matière d'amendes infligées aux membres d'une entente. La Commission devra recalculer le montant des amendes dans les trois affaires précitées, en tenant compte des recommandations du Tribunal.

Rapport sur la politique de concurrence 2010

http://ec.europa.eu/competition/publications/annual_report/2010/part_1_fr.pdf

Tableau de bord des aides d'Etat 2010

http://ec.europa.eu/competition/state_aid/studies_reports/2011_spring_fr.pdf

FINANCES

Position du Parlement européen sur les produits dérivés

Le **5 juillet 2011**, le Parlement européen réuni en session plénière a adopté le rapport de Werner Langen (D, PPE-DE).

Rappel

La Commission européenne avait présenté le **15 septembre 2010** une proposition de règlement sur le marché des produits dérivés. Elle y proposait notamment de normaliser les produits dérivés et de rendre obligatoire la déclaration des transactions de produits dérivés auprès de registres nationaux (Cf. dossier septembre 2010, n°171).

Axes d'action

Le rapport adopté par le Parlement européen se prononce en faveur de :

- l'enregistrement de toutes les transactions portant sur les produits dérivés (effectuées dans des places boursières ou de gré à gré) auprès des registres nationaux,
- l'accès des superviseurs nationaux et européens à l'information détenue par ces registres nationaux,
- l'obligation pour les produits dérivés négociés de gré à gré d'être compensés par les investisseurs auprès d'une chambre de contrepartie centrale,
- une exemption transitoire de trois ans pour les fonds de pension.

Suivi

Notons que le Parlement européen s'est limité à adopter les amendements au rapport de Werner Langen sans entériner le rapport en lui-même. Cela a pour effet de ne pas finaliser l'adoption de sa position en première lecture. De cette manière, le Parlement européen laisse la porte ouverte à un compromis avec le Conseil le plus rapidement possible.

Des trilogues interinstitutionnels sont prévus à la **rentrée 2011**.

Les nombreuses divergences qui subsistent au sein du Conseil (telle que l'obligation de compensation auprès d'une chambre de contrepartie centrale) rendent difficile la conclusion d'un accord à l'automne 2011.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P7-TA-2011-0310>

Rapport du Parlement européen sur la crise financière

Le **6 juillet 2011**, le Parlement européen a adopté en session plénière le rapport de la commission parlementaire spéciale sur la crise financière, économique et sociale (CRIS).

Rappel

Créée en **octobre 2009**, la commission spéciale CRIS avait pour mission d'analyser et évaluer l'impact de la crise financière et de proposer des mesures appropriées sur le long terme. Pervenche Berès (F ; S&D) en avait été nommée rapporteur (Cf. dossier octobre 2009, n°161).

Axes d'action

Le Parlement européen a adopté le rapport final de la commission CRIS avec 434 voix pour, 128 contre et 24 abstentions. Les principales mesures préconisées sont :

- la réalisation d'un audit sur la dette publique,
- la création d'une « Agence européenne de la dette » présidée par un Haut représentant pour l'Euro (qui serait également vice-président de la Commission européenne). Cette agence émettrait des euro-obligations permettant ainsi la gestion commune d'une partie des dettes souveraines,
- une amélioration de la réglementation des contrats d'échange sur risque de crédit,
- l'augmentation du budget européen (correspondant à 5 à 10 % du PIB communautaire) et une meilleure complémentarité avec les budgets nationaux,
- une allocation optimale des capitaux disponibles en tant que « service » mis à disposition de l'industrie,
- la révision de la gouvernance des entreprises de telle sorte que ces dernières rendent des comptes sur leur responsabilité sociale et environnementale.

Suivi

Suite à l'adoption du rapport, Pervenche Berès a appelé la Commission européenne à mettre en œuvre les mesures préconisées.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0331+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

Résultats du Conseil Ecofin

Les ministres des Finances se sont réunis à Bruxelles le **12 juillet 2011**. Cette réunion a été précédée d'une réunion des ministres des Finances de la zone euro, le 11 juillet 2011.

Rappel

Créé en **mai 2011**, le Fonds européen de stabilité financière (FESF) a été établi pour trois ans (Cf. dossier mai 2010, n°168).

Axes d'action

- **Eurogroupe** : les ministres de la zone euro ont réaffirmé leur volonté d'assurer la stabilité financière de la zone euro. Pour cela, ils ont indiqué être prêts à : améliorer la flexibilité et les modalités du **FESF**. Par ailleurs, les ministres ont discuté des modalités du deuxième plan d'aide à la **Grèce**, sans pour autant parvenir à prendre de décision (Cf. article ci-contre).

- **Conseil Ecofin** : les ministres des Finances ont :

- évoqué les résultats des **tests de résistance bancaires** réalisés par l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur 91 banques (représentant 65% du total des actifs bancaires en Europe). Ces résultats ont été rendus publics le 15 juillet 2011. Portant sur 91 banques, ils ont révélés des insuffisances en capital pour huit banques (quatre caisses d'épargne espagnoles, une banque espagnole, deux banques grecques et une banque autrichienne). Les ministres des Finances ont affirmé que les mesures correctives nécessaires seront prises, notamment pour les banques dont l'exposition aux dettes souveraines est trop importante,

- abrogé la procédure pour **déficit excessif**, ouverte, début 2010, à l'encontre de la Finlande, étant donné que son déficit est demeuré inférieur à 3% de son PIB national.

Suivi

Les ministres des Finances se réuniront de manière informelle, les **16 et 17 septembre 2011** à Wrocław (Pologne).

Les banques dont le niveau de fonds propres a été jugé insuffisant par l'ABE, disposent de **trois mois** pour procéder à une recapitalisation et à une restructuration. De nouveaux tests de résistance seront réalisés en **2012**.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/en/ecofin/123656.pdf

Sommet extraordinaire de la zone euro

Les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de la zone euro se sont réunis à Bruxelles le **21 juillet 2011**. Jean-Claude Trichet, Président de la BCE ainsi que Christine Lagarde, directrice générale du FMI étaient également présents.

Rappel

Angela Merkel et Nicolas Sarkozy s'étaient rencontrés, le **20 juillet 2011** à Berlin, afin de s'accorder sur les principes du second plan d'aide à la Grèce.

Axes d'action

Les dirigeants européens ont :

- fixé les modalités du **second plan d'aide à la Grèce**. D'un montant de 109 milliards d'euros, cette aide conjointe de l'UE et du FMI sera versée entre 2011 et 2014. Le taux d'intérêt des prêts octroyés par l'UE sera proche de 3,5% et leur maturité sera comprise entre 15 et 30 ans.

Le secteur privé (banques, assurances et fonds d'investissement) y participera volontairement grâce au rachat de titres de dette, à l'allongement des prêts arrivant à échéance en 2014 ou encore au réinvestissement des obligations souveraines arrivées à échéance dans des titres de longue durée. La participation du secteur privé est évaluée à 37 milliards d'euros d'ici 2014 et à 106 milliards d'euros d'ici 2020,

- autorisé le **Fonds européen de stabilité financière** (FESF) à racheter directement aux investisseurs des titres de dette souveraine sur les marchés secondaires. Cette mesure a pour but d'éviter une contagion de la crise de la dette à d'autres Etats en difficulté tels que l'Espagne ou l'Italie. Jusqu'à présent, le FESF n'était autorisé qu'à accorder des prêts aux Etats membres en difficulté,

- invité Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen, à faire des propositions renforçant la **gestion de crise** au sein de la zone euro.

Suivi

Herman Van Rompuy proposera des mesures pour le renforcement de la gestion de crise en **octobre 2011**.

Ce Sommet n'a pas réglé les problèmes de fond de la gouvernance économique et financière de la zone euro. L'Allemagne et la France se sont engagées à faire, d'ici la fin de l'été, des propositions sur la gouvernance économique de la zone euro.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/ec/123985.pdf

Proposition de cadre financier pluriannuel 2014-2020

La Commission européenne a publié sa proposition de cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 intitulée « un budget pour la stratégie « Europe 2020 » », le **29 juin 2011**.

Rappel

Le cadre financier pluriannuel (CFP) définit le processus budgétaire et la répartition du budget (financement des institutions et des politiques de l'UE) pour sept ans. Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le **1^{er} décembre 2009**, le CFP est devenu juridiquement contraignant.

Axes d'action

- Dans sa proposition de nouveau CFP, la Commission européenne a poursuivi trois objectifs principaux :
 - la modernisation du budget européen,
 - l'exploitation des synergies (entre budget européen et budgets nationaux) et une réorientation des dépenses vers les objectifs politiques de la stratégie « Europe 2020 »,
 - la création de nouvelles recettes afin que le budget européen repose davantage sur des ressources propres.
- La Commission propose des **dépenses** à hauteur de 1 025 milliards d'euros pour sept ans, équivalents à 1,05% du PIB européen (soit une augmentation nominale de 5% par rapport à 2007-2013). Les principales dépenses se répartiraient de la manière suivante (en crédits d'engagement) :
 - 386,9 milliards d'euros pour la **politique agricole commune** correspondant à une stabilisation des fonds par rapport à 2013 (soit 36,2% du budget global contre 39,4 % entre 2007 et 2013),
 - 336 milliards d'euros destinés à la politique de **cohésion**,
 - 80 milliards d'euros pour le cadre stratégique commun pour la **recherche et l'innovation**,
 - 70 milliards d'euros pour les instruments **d'aide extérieure**,
 - 40 milliards d'euros à un nouveau mécanisme pour le développement des **interconnexions et des infrastructures** en Europe (transport, énergie et télécommunications),
 - 18,5 milliards d'euros pour la politique de **sécurité intérieure**, d'immigration et d'asile,

-15,2 milliards d'euros pour l'**éducation** et la formation, ainsi que 1,6 milliards d'euros pour la culture.

- Pour ce qui est des **recettes**, la Commission propose d'ajouter aux recettes actuelles (droits de douane, contribution des pays et prélèvement sur la TVA) les recettes suivantes :

- une **taxe sur les transactions financières** (TTF) qui serait de 0,01% sur le montant des transactions de dérivés et de 0,1% sur le montant des transactions des obligations souveraines. Elle devrait permettre de récupérer environ 50 milliards d'euros par an,

- une **nouvelle taxe sur la valeur ajoutée** (TVA) qui remplacerait le dispositif voisin actuel (jugé trop complexe). Il s'agirait d'un prélèvement uniforme d'une partie de la TVA à hauteur de un ou deux points, qui serait directement transféré au budget européen. Une réduction équivalente des contributions versées par les budgets nationaux serait opérée,

Par ailleurs, la Commission propose de modifier le système de **réduction** des contributions au budget de l'UE dont bénéficient actuellement certains Etats membres (l'Autriche, le Danemark, le Royaume-Uni, la Suède) en plafonnant leur contribution.

Suivi

Le CFP doit désormais être adopté à l'unanimité par le Conseil de l'UE, après approbation du Parlement européen. Les négociations risquent de se poursuivre jusque fin **2012**.

La proposition de créer de nouvelles recettes au budget de l'UE doit également être adoptée à l'unanimité des 27 Etats membres. La TTF et la nouvelle TVA deviendraient pleinement opérationnelles en **2018**.

Ce projet esquisse la mise en œuvre d'une réorientation des dépenses vers la recherche, l'innovation et la formation, demande formulée à maintes reprises par le Cercle de l'Industrie.

http://europa.eu/press_room/pdf/a_budget_for_europe_2020_fr.pdf

MARCHE INTERIEUR

Vers une réforme des marchés publics européens

Le **24 juin 2011**, la Commission européenne a publié une synthèse des résultats de la consultation sur la réforme de la législation européenne relative aux marchés publics.

Rappel

● Dans son Acte pour le marché unique, publié le **13 avril 2011**, la Commission européenne faisait de la simplification du cadre juridique des marchés publics européens l'un des douze chantiers prioritaires pour la finalisation du marché intérieur d'ici la fin 2012 (Cf. dossier avril 2011, n°178).

● La Commission a organisé une consultation sur la modernisation des marchés publics européens, du 27 janvier au 28 avril 2011 (Cf. dossier février 2011, n°176).

Axes d'action

La Commission a reçu 623 réponses à la consultation sur la modernisation des marchés publics européens, dont 40% venant d'associations d'entreprises ou d'entreprises (catégorie la plus représentée). La majorité des participants était située au Royaume Uni, en Allemagne ou en France.

● Dans son document de consultation, la Commission proposait d'obliger les autorités adjudicatrices à intégrer des objectifs politiques (sociaux, environnementaux) dans la sélection des concessionnaires de marchés publics. Les réponses des associations d'entreprises et des entreprises ont été globalement négatives. Celles-ci craignent notamment que la prise en compte de ces objectifs politiques :

-interfère avec les critères juridiques des procédures d'attribution des marchés publics,
-détourne les adjudicateurs publics des besoins qui sont à l'origine de leur décision de lancer un appel d'offres.

● Les associations sectorielles ont une vision plutôt positive des procédures actuelles de passation des marchés publics. Bien que contraignantes, elles garantissent une concurrence ouverte, équitable et transparente entre soumissionnaires de marchés publics. Néanmoins, ces répondants considèrent que :

1. ces règles devraient être simplifiées, et leur mise en œuvre devrait être plus flexible, afin de permettre aux soumissionnaires de :

* bénéficier d'une marge de manœuvre pour négocier avec les autorités adjudicatrices dans le cadre des procédures de sélection,

** faire valoir leur expérience gagnée dans le cadre d'appels d'offres remportés auprès des mêmes autorités adjudicatrices dans le passé ;

2. les marchés publics transfrontaliers (impliquant des entités situées de part et d'autre d'une frontière) pâtissent de l'absence de règles européennes.

● La Commission proposait de clarifier le cadre juridique européen des marchés publics pour renforcer la sécurité juridique. Mais la majorité des répondants l'ont soutenu dans sa forme actuelle : ils ont jugé satisfaisants les notions et concepts de base (tels que « marchés publics » et « achats »), les montants planchers des appels d'offres publics déclenchant la mise en œuvre de la procédure européenne, et la spécificité des règles d'appels d'offres pour des missions de service public.

● Les associations d'entreprises ont majoritairement soutenu l'idée de la Commission européenne d'introduire dans la législation européenne sur les marchés publics une définition du « conflit d'intérêts », et un minimum de gardes fous. Elles sont favorables notamment à la mise en œuvre de contrôles de routine systématiques et obligatoires, qui viseraient à détecter les conflits d'intérêts chez les titulaires de marchés publics.

Suivi

La Commission européenne présentera des propositions visant à réviser le cadre européen des marchés publics dans l'UE avant la **fin 2011**.

La Commission européenne estime que, depuis la mise en œuvre des directives européennes sur les marchés publics européens, l'ouverture à la concurrence des marchés publics dans l'UE a provoqué une baisse des coûts de la commande publique d'environ 4% (soit environ 20 milliards d'euros d'économies).

L'accès des entreprises de pays tiers aux marchés publics européens fait l'objet d'une autre consultation, ouverte jusqu'au 2 août 2011 (Cf. dossier juin 2011, n°180).

Synthèse des réponses à la consultation sur la modernisation des marchés publics européens

http://ec.europa.eu/internal_market/consultations/docs/2011/public_procurement/synthesis_document_en.pdf

Etude sur l'impact de la législation européenne sur les marchés publics

http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/docs/modernising_rules/executive-summary_fr.pdf

Rapport sur les « technologies clés génériques »

Le **28 juin 2011**, le groupe d'experts de l'UE sur les « technologies clés génériques » d'avenir (TCG) a remis son rapport à la Commission européenne. Les TCG regroupent principalement la micro- et la nanoélectronique, les matériaux avancés, la biotechnologie industrielle, la photonique, la nanotechnologie et les systèmes avancés de fabrication.

Rappel

En **juillet 2010**, la Commission avait créé un groupe d'experts de haut niveau pour les TCG, utilisées notamment pour la fabrication des voitures électriques et des téléphones mobiles. Composé de représentants des Etats membres, de l'industrie européenne, de centres de recherche et de la Banque européenne d'investissement, ce groupe avait pour mission :

- d'évaluer la compétitivité de l'UE en ce domaine par rapport à ses concurrents internationaux,
- d'identifier les obstacles à leur déploiement le long de la chaîne de production industrielle,
- de formuler des recommandations de politique industrielle.

Axes d'action

•Lors de la présentation du rapport sur les TCG, le Commissaire à l'Industrie, Antonio Tajani, a déclaré que l'UE souffrirait de pertes de compétitivité si elle échouait à exploiter les TCG. De son côté, le groupe d'experts insiste sur la nécessité pour l'industrie européenne de renforcer la recherche technologique et les projets de démonstration de produits.

•Le groupe d'experts recommande des leviers d'action, tels que :

- l'association de moyens de financement européens et nationaux en faveur des TCG,
- l'intégration des TCG clés dans le futur programme qui succédera au 7^{ème} Programme-Cadre pour la recherche et le développement (qui couvre la période 2007-2013),
- la prise en compte des TCG dans la politique de l'UE en faveur de la propriété intellectuelle et industrielle.

Suivi

La Commission reprendra ces recommandations dans une communication qu'elle publiera début **2012**.

Le rapport du groupe d'experts de l'UE sur les « technologies clés génériques » d'avenir souligne avec raison l'importance de ces technologies mais ne formule pas d'idées nouvelles pour favoriser leur développement dans l'UE.

http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/ict/files/kets/hlg_report_final_en.pdf

Arrêt de la Cour de Justice de l'UE sur le droit au nom

Le **5 juillet 2011**, la Cour de Justice de l'UE (CJUE) a rendu un arrêt dans l'affaire C-263/09 qui établit la dimension économique du droit au nom.

Rappel

Le règlement du **20 décembre 1993** institue et définit la marque communautaire. Celle-ci peut être constituée de tout signe (lettres, chiffres, dessin, etc.) distinctif enregistré auprès de l'Office pour l'harmonisation du marché intérieur (OHMI). Le règlement du 20 décembre 1993 définit les droits du titulaire d'une marque communautaire en termes d'exploitation commerciale.

Axes d'action

La société Fiorucci, créée par le styliste italien du même nom, a cédé sa marque à la société japonaise Edwin. Par la suite, celle-ci enregistre de nouvelles marques comportant ce nom « Fiorucci » sans le consentement de M. Fiorucci.

Celui-ci avait saisi la justice (l'Office d'Harmonisation du Marché Intérieur - OHMI, puis le Tribunal de l'UE, puis la CJUE dans le cadre du présent pourvoi) pour obtenir la nullité de ces nouvelles marques. Il se référait au règlement de 1993 qui prévoit que tout intéressé peut demander la nullité d'une marque communautaire à condition de faire valoir un droit « antérieur » tel que notamment le droit à l'image, le droit d'auteur, le droit de propriété industrielle ou encore le droit au nom.

La CJUE constate que les droits à l'image, d'auteur et de propriété industrielle sont protégés dans leurs aspects économique tant par le droit de l'UE que les droits nationaux. La Cour en déduit que, dès lors, il n'y a pas de raison de ne pas accorder au droit au nom la même protection. Ainsi, ce droit peut être invoqué pour protéger un nom en tant qu'attribut de la personnalité, mais également dans ses aspects économiques.

Par conséquent, le titulaire d'un nom notoire, même déjà enregistré ou utilisé comme marque, peut s'opposer à l'usage de ce nom en tant que marque, lorsqu'il n'a pas donné son consentement à l'enregistrement.

Cette interprétation de la notion de « droit au nom » met en lumière la marge de manœuvre limitée des entreprises ayant acheté le droit d'utiliser un patronyme en tant que marque.

<http://bit.ly/oK7ZMN>

TRANSPORTS

Rapport sur l'impact de la mise en œuvre du programme SESAR

Le directeur exécutif de la *SESAR Joint Undertaking* (SJU), Patrick Ky, a présenté le **1^{er} juillet 2011** une étude réalisée par le cabinet *Mc Kinsey & CO* sur l'impact de la mise en œuvre du programme SESAR.

Rappel

Lancé en **2004**, SESAR est un programme visant à la modernisation des systèmes européens de gestion du trafic aérien, nécessaires à la réalisation du Ciel unique européen. Depuis 2008, le programme est entré dans la troisième phase qui vise le développement de nouveaux systèmes de gestion du trafic.

Axes d'action

L'étude réalisée par *Mc Kinsey & CO* avait pour objectif d'analyser et de quantifier l'impact de la mise en œuvre du programme SESAR sur l'économie, la société et l'environnement. Elle conclut que sa mise en œuvre entraînera :

- une augmentation du PNB de l'UE de 419 milliards d'euros entre 2013 et 2030,
- la création de 328 000 emplois (dont 42 000 dans l'industrie du transport),
- une diminution des temps de vols de 10% (soit une moyenne de 9 minutes par vol) et une diminution de 50% des annulations et des retards,
- une économie de 50 milliards de tonnes de CO² entre 2013 et 2030.

Le rapport souligne que des retards dus à un manque de financement ou de gouvernance affecteront les bénéfices annoncés. De même, il est souhaitable que SESAR soit mis en place avant son concurrent américain Next Gen pour qu'il puisse être exporté sur les marchés potentiels (Chine, Inde, Brésil).

Suivi

Le programme SESAR entrera dans sa phase de déploiement en **2014**.

Le rapport évalue les bénéfices apportés en France par la mise en place de SESAR à 66 milliards d'euros, la création d'emploi à 47 000 et la réduction de CO₂ à 2 millions de tonnes.

<http://www.sesarju.eu/news-press/news/new-macroeconomic-study-sesar-mckinsey-873>

ENERGIE

Création du Fonds européen pour l'efficacité énergétique

Le **1^{er} juillet 2011**, la Commission européenne, la Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Cassa Depositi e Prestiti (CDP) et la Deutsche Bank ont lancé conjointement le Fonds européen pour la promotion de l'efficacité énergétique (*European Energy Efficiency Fund – EFFF*).

Rappel

Le règlement du **15 décembre 2010** prévoit que l'UE se dote d'un fonds destiné à financer des projets entrepris par le secteur public en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, particulièrement en milieu urbain.

Axes d'action

● Le Fonds européen pour l'efficacité énergétique est destiné aux acteurs publics (principalement les collectivités locales et les entreprises de service public dans les secteurs de l'énergie ou des transports). Il vise à aider ces derniers à financer des projets dont les retours sur investissements à court terme risquent d'être peu élevés, et qui pour cette raison pourront difficilement être financés par le marché. De tels projets seront axés notamment sur :

- la rénovation de bâtiments publics ou privés,
- le développement de la production combinée de chaleur et d'électricité (cogénération) et des réseaux de chauffage/refroidissement urbain à haut rendement énergétique, en particulier à partir d'énergies renouvelables,
- le développement de transports urbains (tramways, autobus, etc.) propres,
- la modernisation des infrastructures (compteurs et réseaux électriques intelligents, éclairage public économe en énergie), etc.

● Le Fonds est doté de **265 millions** d'euros, dont :

- 125 millions d'euros de fonds issus du budget de l'UE,
- 75 millions d'euros de la Banque européenne d'investissement,
- 60 millions d'euros de la Cassa Depositi e Prestiti,
- 5 millions d'euros de la Deutsche Bank, seule institution du secteur privé, et qui assurera la gestion des investissements du Fonds.

● Le Fonds pourra intervenir de trois manières :

- en investissant directement dans les projets,
- en accordant des prêts à leurs initiateurs,
- en fournissant une assistance technique (notamment sous forme d'études de faisabilité), destinée principalement aux porteurs de projets de petite taille (inférieurs à 50 millions d'euros) financés par le Fonds.

Suivi

Le Fonds européen pour l'efficacité énergétique vise à porter son capital à 800 millions d'euros en attirant de nouveaux actionnaires publics et privés.

La présence d'importants investisseurs publics est censée rassurer et attirer les actionnaires. Mais les critères de sélection des projets sont vagues, et le champ des projets éligibles est très vaste.

<http://www.eib.org/about/press/2011/2011-098-european-energy-efficiency-fund-eeef-launched.htm?lang=fr&>

CLIMAT

Etat du débat sur le passage à un objectif de réduction des émissions de CO² supérieur à 20% d'ici 2020

Le **5 juillet 2011**, le Parlement européen réuni en séance plénière a rejeté la proposition de résolution en faveur des « options envisageables pour aller au-delà de l'objectif de 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur l'évaluation du risque de fuites de carbone ».

Rappel

Le **8 mars 2011**, la Commission européenne avait publié une « Feuille de route vers une économie compétitive et sobre en carbone d'ici 2050 ». Elle y déclarait que, pour atteindre son objectif de réduction des émissions carbone de **80-95%** d'ici **2050** par rapport à 1990 (fixé lors du Conseil européen d'octobre 2009), l'UE devrait viser une réduction d'émissions de **25%** d'ici **2020**, de **40%** d'ici **2030** et de **60%** d'ici **2040** uniquement grâce à ses efforts internes. (Cf. dossier mars 2011, n°177). La Feuille de route a été transmise au Parlement européen pour avis.

• Afin de préparer le vote d'une résolution, le Parlement européen a chargé l'eurodéputé Bas Eickhout (Pays-Bas, Verts/ALE) d'élaborer un rapport.

Axes d'action

• Intitulée, « Options envisageables pour aller au-delà de l'objectif de 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur l'évaluation du risque de fuites de carbone », la proposition de résolution élaborée par Bas Eickhout invitait la Commission européenne à présenter, avant la fin 2011, des propositions législatives, visant à réduire de 25% les émissions de CO² internes (sans recours aux crédits internationaux générés par le Protocole de Kyoto), et de 30% ses émissions globales, d'ici 2020,

• Débattue lors de la session plénière du **5 juillet 2011**, la proposition de résolution a été modifiée par de nouveaux amendements, juste avant le vote final. Le texte final invitait finalement la Commission européenne à :

-garantir la réalisation d'un objectif de réduction de 25% des émissions carbone, uniquement via des mesures en faveur de l'efficacité énergétique,
-ne proposer un objectif de réduction de 30% d'ici 2020 que « si les conditions adéquates sont réunies ».

• Constatant les changements apportés à sa proposition de résolution, et estimant que le texte n'allait plus assez loin, Bas Eickhout a invité les eurodéputés à rejeter le texte lors du vote final. La résolution a été rejetée par 347 voix contre 258.

Suivi

L'UE doit élaborer sa position en matière de réduction d'émissions de carbone dans la perspective de la prochaine Conférence internationale de lutte contre les changements climatiques (COP 17), qui se tiendra à Durban du **28 novembre** au **10 décembre 2011**.

Après le blocage, par la Pologne, des conclusions du Conseil des ministres de l'Environnement de l'UE appelant à adopter un objectif de réduction de ses émissions carbone à 25% d'ici 2020, le 21 juin 2011, l'UE ne semble pas prête à relever son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020.

En France, la ministre de l'Ecologie, Nathalie Kosciusko-Morizet, a créé un comité de réflexion chargé d'identifier, d'ici octobre 2011, les meilleurs scénarios de réduction des gaz à effet de serre pour la France. Présidé par Christian de Perthuis, ce comité devra préciser la position française sur les objectifs de réduction d'émission, et orienter l'investissement de long terme en ce domaine.

Dans sa proposition de cadre de financement pluriannuel pour la période 2014-2020 publiée le 29 juin 2011 (Cf. article supra, p. 9), la Commission européenne propose de porter la part des dépenses consacrées à la lutte contre le changement climatique à 20% du budget de l'UE (contre 5-7% actuellement).

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&mode=XML&reference=A7-2011-0219&language=FR#title1>

Etat du recours du secteur aérien américain contre l'intégration dans l'ETS de l'aviation américaine à compter du 1^{er} janvier 2012

Le **8 juillet 2011**, s'est tenue devant la Cour de Justice de l'UE (CJUE) l'audition des parties à l'affaire C-366/10, dans le cadre du conflit pendant devant une juridiction britannique et opposant l'association américaine de transport aérien (ATA), American Airlines, Continental Airlines et United Airlines au ministère britannique de l'Energie et du Climat. Les premiers contestent la validité des dispositions légales britanniques qui transposent en Grande-Bretagne la directive du **19 novembre 2008** qui intègre les activités aériennes dans le système européen d'échange de quotas d'émissions de CO² (ETS).

Rappel

- La directive du **19 novembre 2008** prévoit qu'à partir du **1^{er} janvier 2012**, les compagnies aériennes volant au départ ou à destination de l'UE seront intégrées à l'ETS. Elles devront ainsi acquérir des quotas de CO₂ couvrant leurs émissions de carbone.

- En **décembre 2009**, l'ATA avait introduit un recours contre la directive du 19 novembre 2008 auprès d'une juridiction britannique. Celle-ci a saisi la CJUE en **juillet 2010** pour l'interroger sur la validité de cette directive au regard du droit international coutumier, des règles de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'accord « ciel ouvert » qui lie les Etats-Unis et l'UE, ainsi que du protocole de Kyoto.

- Le **26 mai 2011**, la ministre de l'Ecologie, Nathalie Kosciusko-Morizet et l'ex-ministre des Affaires européennes, Laurent Wauquiez, avaient adressé une lettre conjointe à la Commissaire à l'Action climatique, Connie Hedegaard, lui demandant de prendre des mesures pour éviter qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les compagnies concurrentes des transporteurs aériens européens ne se conforment pas aux règles de l'ETS, et bénéficient de ce fait d'un avantage compétitif injustifié.

Axes d'action

- L'ATA et les trois compagnies aériennes plaignantes considèrent que :

- seule l'OACI est habilitée à prendre des mesures visant à réduire les émissions de CO₂ de l'aviation et que l'ETS équivaut à l'imposition d'une taxe ;

- la directive du 19 novembre 2008, qui vise tout aéronef atterrissant ou décollant du territoire de l'UE, s'appliquerait donc également aux parties des vols hors de l'espace aérien des Etats membres. Or, l'UE n'a pas de compétence juridique à ce niveau.

Pologne, le Danemark et le Parlement européen ont défendu la validité de la directive du 19 novembre 2008 : -ils ont comparé les règles de l'ETS applicables au secteur aérien avec les règles de l'UE relatives au temps de travail des routiers, dont les heures prestées hors du territoire de l'UE sont prises en compte dès qu'ils passent une frontière de l'UE ;

-ils ont également souligné que la plupart des législations relatives au transport ont des effets indirects au-delà des frontières du pays législateur.

Suivi

L'avocat général de la CJUE (chargé d'éclairer la Cour de son expertise juridique) doit rendre ses conclusions le **6 octobre 2011**.

Le secteur aérien chinois s'est lui aussi inquiété de l'intégration de l'aviation dans l'ETS à partir du 1^{er} janvier 2012. Dans une note adressée le 23 mars 2011 à la Commission européenne, un groupe de compagnies aériennes chinoises chiffrait le coût de cette intégration à 122 millions de dollars par an.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:260:0009:010:FR:PDF>

ENVIRONNEMENT

Consultation sur la politique européenne relative à la qualité de l'air

Le **30 juin 2011**, la Commission européenne a lancé une consultation publique visant à évaluer l'efficacité de la politique de l'UE relative à la qualité de l'air.

Rappel

- La législation européenne relative à la qualité de l'air (toutes zones confondues : urbaines, industrielles, rurales et de transport) repose principalement sur :
 - la directive cadre du **21 mai 2008** sur la qualité de l'air ambiant. Celle-ci définit des valeurs limites de pollution de l'air et, en cas de dépassement, impose aux Etats membres de mettre en œuvre des plans d'action nationaux visant à réduire cette pollution,
 - la directive du **23 octobre 2001** (« directive NEC »). Celle-ci fixe des plafonds nationaux obligatoires concernant les émissions de certains polluants atmosphériques : le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), les composés organiques volatils (COV), et l'ammoniaque (NH₃).

Axes d'action

- La Commission souhaite une révision de la législation communautaire sur la qualité de l'air pour deux raisons.

1. Les objectifs actuels suivants ne sont pas atteints dans l'ensemble de l'UE :

* les plafonds d'émissions de particules et d'ozone au sol (O₃) sont dépassés dans de nombreuses zones urbaines,

**les niveaux d'émission d'oxydes d'azote (NO_x) ne diminuent pas assez rapidement.

La Commission considère que sont en cause : l'augmentation du trafic routier, l'écart entre les plafonds d'émission établis par catégories de véhicules et le niveau d'émissions réel de ces catégories qui est plus élevé, et la lenteur du remplacement des véhicules anciens et polluants par des modèles neufs plus propres.

2. La Commission souhaite fixer des objectifs à atteindre d'ici 2020 en termes de plafonds d'émission de polluants atmosphériques au niveau de l'UE et des Etats membres.

- La consultation lancée le 30 juin 2011 vise essentiellement à sonder les attentes du grand public vis-à-vis de l'UE en termes d'actions visant à prévenir la pollution atmosphérique et à améliorer la qualité de l'air ambiant. Les questions couvrent notamment :
 - les méthodes d'évaluation de la pollution de l'air,

- la liste des polluants concernés et leurs valeurs limites,
- les mesures à prendre, au niveau de l'UE et des Etats membres, en cas de dépassement de ces limites.

Suivi

- La consultation publique est ouverte jusqu'au **30 septembre 2011**. La Commission consultera également les Etats membres et les associations industrielles dans le cadre d'un groupe de travail, qui se réunira régulièrement tout au long de l'année 2011.

- La Commission prévoit de proposer certaines mesures dès 2011, telles que la révision de la teneur en soufre des carburants de moteurs d'avion, et la revue à baisse des plafonds d'émission de véhicules et des installations industrielles.

- Les propositions législatives visant à revoir en profondeur la législation européenne sur la qualité de l'air seront publiées en **2013** au plus tard.

Dans son rapport sur l'environnement en Europe en 2010, l'Agence européenne pour l'environnement estime que les émissions de gaz à effet de serre de l'industrie manufacturière et du secteur de la construction ont diminué d'environ 25% (et sont à l'origine de 12,4% des émissions de ces gaz dans l'UE en 2008) et celles des procédés industriels de près de 15% (et sont à l'origine de 8,3% des émissions de ces gaz dans l'UE en 2008).

Consultation sur la politique de l'UE en faveur de la qualité de l'air
http://ec.europa.eu/environment/consultations/air_en.htm

Rapport de l'Agence européenne pour l'environnement pour 2010
<http://www.eea.europa.eu/soer/synthesis/translations/lenvironnement-en-europe-etat-et>

TELECOMMUNICATIONS

Proposition de révision du règlement sur les tarifs de l'itinérance mobile

Le **6 juillet 2011**, la Commission européenne a présenté une proposition de révision du règlement sur les tarifs de l'itinérance mobile (*roaming*).

Rappel

Le règlement révisé sur les tarifs de l'itinérance mobile, adopté en **2009**, est entré en vigueur le **1^{er} juillet 2011**. Il fixe notamment jusqu'au **30 juin 2012**, des prix maximums pour les appels (émis et reçus) ainsi que les SMS.

Dans sa stratégie numérique adoptée le **19 mai 2010**, la Commission s'était fixé comme objectif de parvenir à une différence proche de zéro entre les tarifs en itinérance (pour les appels émis ou reçus à l'étranger) et les tarifs nationaux au plus tard en 2015 (Cf. dossier mai 2010, n°168).

Axes d'action

La Commission propose de :

-prolonger au-delà de 2012 les plafonds actuels qui diminueront progressivement jusqu'en 2014.

Les prix maximums seraient alors de : 24 centimes pour émettre des appels (contre 35 centimes actuellement) ; 10 centimes pour recevoir un appel (contre 11 centimes actuellement) ; 10 centimes pour l'envoi de SMS (contre 11 centimes actuellement). La Commission souhaite également introduire un plafond pour le téléchargement de données ou l'accès à Internet via un téléphone de 50 centimes (par mégaoctet de données téléchargées ou par kilooctet utilisé). Ces tarifs seraient applicables jusqu'au 30 juin 2016,

-d'autoriser, dès le 1^{er} juillet 2012, les opérateurs mobiles ne détenant pas de réseau propre à utiliser les réseaux d'autres opérateurs dans d'autres Etats membres à des tarifs de gros réglementés,

-d'introduire la possibilité, dès le 1^{er} juillet 2014, pour les consommateurs de souscrire à un contrat spécifique pour leurs communications en itinérance, distinct de leur abonnement national. Ils pourront s'adresser à l'opérateur de leur choix sans avoir à changer de numéro.

Suivi

La proposition de révision doit désormais être adoptée par le Conseil de l'UE et le Parlement européen. S'il entre en vigueur, ce règlement devrait s'appliquer jusqu'en **juin 2022**.

Contrairement à ce qu'elle avait espérée, la Commission constate que le règlement adopté en 2009 n'a pas conduit à une plus grande concurrence entre les opérateurs mobiles (et donc à une diminution des prix).

http://ec.europa.eu/information_society/activities/roaming/docs/roaming_recast11.pdf

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF		
Dossier	Thème	Suivi de la procédure
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Code de conduite des eurodéputés	Adoption par la Conférence des Présidents, le 7 juillet 2011, du rapport final du groupe de travail. Le rapport doit désormais être examiné par la commission des Affaires constitutionnelles du Parlement européen.
COMMERCE	Mesures protectionnistes	L'OMC a publié, le 8 juillet 2011, son rapport d'évaluation de la politique commerciale de l'Union européenne. Elle y reconnaît l'ouverture et la transparence du marché et du régime d'investissement européens à ses autres partenaires commerciaux.
UEM	Crise de la dette	Les ministres des Finances ont signé, le 12 juillet 2011, le Traité intergouvernemental instituant le Mécanisme européen de stabilité (MES).
RECHERCHE	Appel à propositions	La Commission européenne a publié, le 19 juillet 2011, le plus important appel à propositions financé par le 7 ^{ème} PCRD, d'un montant global de 7 milliards d'euros.
TRANSPORT	Biocarburants	La Commission a adopté, le 19 juillet 2011, les critères de durabilité des biocarburants dans l'UE.
ENERGIE	Secteur européen du gaz	Le Conseil des régulateurs européens de l'énergie a lancé, le 12 juillet 2011, une consultation publique sur une vision commune d'un « modèle cible » pour le secteur européen du gaz. Elle est ouverte jusqu'au 20 septembre 2011.
ENERGIE	Déchets nucléaires	Le Conseil de l'UE a adopté, le 19 juillet 2011, la directive relative à la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs.
ENVIRONNEMENT	Financements européens	La Commission a approuvé, le 19 juillet 2011, le financement (à hauteur de 223 millions d'euros) de 183 nouveaux projets environnementaux d'un montant total de 530 millions d'euros.